

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 15 janvier 2019, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 914-18 amendant le règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble ».

Le règlement numéro 914-18 vise à remplacer le premier alinéa de l'article 4.1 qui se lit comme suit :

« Une demande de projet particulier est admissible pour une intervention à l'intérieur des zones commerciales (C), telles qu'illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage. Cependant, le territoire admissible à cette demande de projet particulier peut s'étendre à une zone résidentielle (R) adjacente à la zone C visée par cette requête à la condition que le projet particulier se réalise à même la zone C et la zone R ».

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 24 janvier 2019, et, entre en vigueur ce 25^e jour de janvier 2019.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville à l'adresse suivante :

*3041, rue Principale
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0*

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce quatrième jour de février deux mille dix-neuf.

Le directeur général,



Martin St-Gelais